

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Saint-Péray*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N°174-2018 : TARIFS DE LA PAC (PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

*L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 39*
- *présents : 30*
- *pouvoirs : 7*
- *qui ont pris part au vote : 37*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 07 décembre 2018

Secrétaire de séance : Madame Eliane BLACHE

Etaient présents :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. BONNEFOY, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, Mme FALIEZ, Mme OLU, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, M. AVOUAC, Mme BAUDRY, Mme PEYRARD, M. COURBIS.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BONNEFOY.

Madame Geneviève PEYRARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERGER.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Mesdames MALAVIEILLE et BAUDRY, membres titulaires absentes excusées n'ont pas été remplacées.

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Par délibération n°15-2014 du 15 janvier 2014, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de la PAC (Participation Assainissement Collectif).

Considérant la nécessité d'une part d'harmoniser les tarifs applicables pour les constructions nouvelles et le raccordement de constructions existantes, d'autre part d'uniformiser les différentes catégories de locaux selon les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Fixe comme suit, pour tout nouveau dossier déposé à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la PAC :

| Nature du bâtiment | PAC |
|---|---------|
| Maison individuelle | 2 000 € |
| Logements collectifs et habitat groupé – par logement | |
| 1 pièce, 2 pièces | 1 000 € |
| 3 pièces, 4 pièces, 5 pièces | 1 500 € |
| 6 pièces et + | 2 000 € |
| Local professionnel : | |
| Jusqu'à 1000m ² | 2 000 € |
| Supérieur à 1000m ² | 4 000 € |

- Autorise à maintenir un prix de 700 € pour le raccordement au réseau d'assainissement d'une maison existante dans les opérations en cours (le Mas à Alboussière, Les Rioux à Boffres, Le Grand Garay à Saint Georges les Bains) et pour lesquelles la collectivité s'est déjà engagée avant l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Président,
J. DUBAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20181213-174-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

